

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Compte-rendu affiché

Le 23 octobre 2017

1. COMMANDES PASSEES PAR DELEGATION – *Information du Conseil Municipal*

Monsieur le Maire présente les commandes et décisions passées par délégation.

2. FINANCES

a) Fonds de Concours : Aménagement de la voirie VC 402 et VC 3 : Confirmation

Le Conseil Municipal valide l'actualisation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes pour un montant de 3 760 € au titre de la voirie communale.

b) Budget ZA Le Pressoir : Affectation de résultat

Le Conseil Municipal décide l'affectation du résultat de clôture 2016 du Budget ZA Le Pressoir, au Budget Primitif 2017 comme suit :

- le déficit de fonctionnement en report de dépenses de fonctionnement pour 8 840,43 €
- le déficit d'investissement en report de dépenses d'investissement de 171 104,63 €

c) Budget ZA Le Pressoir : Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre

- en section de Fonctionnement, en dépenses et en recettes à 180 624,00 €
- en section d'Investissement, en dépenses et en recettes à 171 105,00 €.

d) Tarifs communaux 2018

Sur proposition de la commission Finances réunie le 10 octobre 2017, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs appliqués à l'exception des tarifs suivants pour l'année 2018

Restaurant scolaire

Au vu du coût réel d'un repas qui est de 4,86 € et afin d'harmoniser les tarifs avec Cherreau, le tarif du repas élève est fixé à 3,40 €.

Cartes postales

L'Office de Tourisme de La Ferté Bernard accepte de mettre en vente les cartes postales. Pour harmoniser les tarifs, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 0,50 € l'unité à compter du 18 octobre 2017.

e) Surtaxe d'eau 2018

Sur proposition de la commission Finances réunie le 10 octobre 2017, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2017 pour l'année 2018.

f) Surtaxe d'assainissement 2018

Sur proposition de la commission Finances réunie le 10 octobre 2017, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif 2017 pour l'année 2018.

g) Taxe d'Aménagement : Exonérations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de compléter les exonérations facultatives en ajoutant une exonération pour les logements sociaux qui ne bénéficient pas des exonérations de droit de la part communale, à compter du 1^{er} janvier 2018.

h) Fourniture de Gaz des bâtiments : Choix du Mode de consultation

En 2014, le Conseil Municipal a participé à la consultation groupée avec l'UGAP afin de déléguer la procédure de consultation obligatoire et d'obtenir de meilleurs prix pour la fourniture de gaz.

Le Conseil Municipal décide de renouveler sa participation à la consultation groupée avec l'UGAP.

3. EAU POTABLE – Mise en production des forages

a) Demande de rétrocession du forage des Bois Clairs

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable, les essais de forage des Bois Clairs ont été réalisés par le Conseil Départemental, Maître d'Ouvrage de cette opération.

Avant de démarrer des travaux de mise en production de ce forage, il est nécessaire d'en demander la rétrocession.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour la rétrocession du forage Les Bois Clairs au profit de la Commune.

b) Lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les essais comportant travaux et analyses sur les forages du Haut Buisson et des Bois Clairs, et d'autoriser le lancement de la consultation correspondante, ainsi que la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la mise en production des forages.

c) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière pour les travaux de mise en production des forages du Haut Buisson et des Bois Clairs.

d) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière pour les travaux de mise en production des forages du Haut Buisson et des Bois Clairs.

4. RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES OU A MOBILITE REDUITE – Cession du terrain

Le Conseil Municipal a validé un projet de construction de logements locatifs pour personnes âgées ou à mobilité réduite mais autonomes sur la parcelle AB 537.

Ce projet nécessite des compétences spécifiques. La Mancelle d'Habitation est intéressée par la réalisation de cette opération. Elle s'engage à prendre en charge le projet de construction et à assurer la gestion des locations, en partenariat avec la Commune.

Le Conseil Municipal décide de céder à la société Mancelle d'Habitation, en vue de la réalisation d'un programme d'aménagement d'une résidence pour personnes âgées ou à mobilité réduite, la parcelle AB 537, pour une surface de 3 471 m², au prix d'un euro symbolique.

5. MICRO-CRECHE – Convention de fourniture des repas et goûters

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle convention d'acquisition des repas et goûters avec le CCAS de La Ferté-Bernard, à compter du 1^{er} Novembre 2017.

6. POLICE MUNICIPALE – Convention avec la Ville de La Ferté-Bernard

Le Conseil Municipal décide de poursuivre la mutualisation du service de Police Municipale de La Ferté-Bernard, selon les conditions précisées dans la convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} novembre 2017.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – Rapport de la CLECT

Les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sont présentées.

En ce qui concerne la promotion du tourisme, la CLECT a décidé :

- de prendre en compte les charges des communes impactées par le transfert sur la moyenne des

- 3 dernières années
- de mutualiser les charges sur l'ensemble des communes en fonction de la richesse fiscale, contrairement à la décision prise par la CLECT le 2 mai 2017 qui avait opté pour une répartition selon la population, soit une représentation de 6% pour Cherré
- de mutualiser les charges selon la répartition suivante :
 - 100 % des dépenses de Montmirail, soit 5 119 €
 - 100 % des dépenses de Tuffé Val de Chéronne, soit 3 395 €
 - 30 % des dépenses de La Ferté-Bernard, soit 29 297 €
- de laisser à la charge de la Communauté de Communes, les dépenses nouvelles

En appliquant la répartition selon la richesse fiscale, les charges pour Cherré s'élèvent à 15 745 €, pour un total de dépenses de 37 811 €.

Le produit et la Taxe de Séjour précédemment perçus par la Commune est déduit de ce montant, ce qui ramène la part communale à 12 466 €.

La CLECT s'est également prononcée sur le transfert des Zones d'Activité (ZA).

En ce qui concerne la ZA Le Pressoir, aucune charge ne sera retenue, la zone étant neuve.

Le coût de réalisation, environ 600 000 €, reste entièrement à la charge de la Commune, sans aucune compensation.

Pour la ZA de Valmer, le coût de gestion est estimé à 8 219 € et le coût de renouvellement à 3 062 €, ce qui porte le montant des charges à 11 281 €.

Il est rappelé que la CLECT a opté dans un premier temps pour une clé de répartition basée sur la population. La répartition selon la richesse fiscale, particulièrement inégale, n'a été proposée qu'au moment du vote en Conseil Communautaire, sans accorder le temps nécessaire à la réflexion. Ce mode de répartition désavantage particulièrement Cherré.

Le Conseil Municipal décide:

- d'émettre un avis défavorable sur le rapport de la CLECT
- de proposer une nouvelle clé de répartition basée sur la richesse fiscale dans la limite d'un plafond de 20%. Cette clé de répartition est également proposée comme étant un maximum pour toutes les charges à venir.

8. GDON

a) Adhésion au GDON des territoires de Préval, Avezé, Souvigné sur Même, Cherreau

Les Communes de Préval, Avezé, Souvigné sur Même et Cherreau ont créé un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON). L'adhésion d'une Commune à ce groupement permet d'organiser une action auprès des piégeurs de la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au GDON de Préval, Avezé, Souvigné sur Même et Cherreau, et de s'acquitter de l'adhésion pour un montant de 300 € et de la cotisation annuelle pour 50 €.

b) Désignation du représentant de Cherré

Monsieur le Maire est représentant de droit de la Commune au sein du GDON. Il est nécessaire de désigner un second représentant.

Le Conseil Municipal décide de nommer Joël NOURRY en tant que second représentant de la Commune.

9. MAISON DE L'ENFANCE – Diagnostic amiante : Choix du bureau d'études

Une consultation pour les études à effectuer sur les parcelles sur lesquelles la Maison de l'Enfance sera implantée a été lancée. L'analyse des offres est confiée au cabinet ASCISTE Ingénierie.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à la décision et de demander une analyse complémentaire à ASCISTE Ingénierie, Assistant à Maître d'Ouvrage.

10. TRAVAUX – Rue George Sand : Choix de l'entreprise

Il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement de la Rue George Sand.

Le cabinet Barbier, maître d'œuvre, a effectué l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 23 527,93 € HT.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE

Les enseignants de l'école de Cherré ont élaboré un projet cirque à destination de l'ensemble des élèves. Ce projet est composé d'une sortie et de l'accueil d'un cirque pédagogique. L'équipe enseignante sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal décide de ne pas financer la sortie au festival de cirque et desursoir à la décision relative à la participation financière à l'accueil du cirque en mai

12. QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet

13. COMMUNICATIONS

- **Dates à retenir :**
- Prochains Conseils : 9 novembre 2017 à 18 h 30 et 6 décembre 2017 à 18 h 30
- Commémoration du 11 novembre 2017 : 10 h 45

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à 21 H 30.**